

**Enquête publique relative à la demande d'Autorisation au titre de la Loi
sur l'eau du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien
(PPRE) des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents**

CONCLUSIONS ET AVIS
du
Commissaire-enquêteur

Le PPRE des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents a pour objet d'effectuer les travaux nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques. Il prévoit un grand nombre d'opérations d'entretien de la ripisylve, de destruction d'espèces végétales invasives, de travaux sur le lit mineur, de travaux sur les ouvrages d'art faisant obstacle à la continuité écologique, etc.

Cette démarche s'inscrit dans les grandes lignes de la Directive Européenne sur l'Eau (DCE) fixant les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau à l'échelle européenne.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu, la participation a été très modeste. Deux observations ont été portées au registre, et un courrier a été remis.

Il était prévu que les opérations lourdes de ce programme fassent, quoi qu'il en soit, l'objet d'études complémentaires, mais depuis l'établissement du dossier il est apparu que les possibilités de financement de ces travaux ont été réduites de façon drastique. De plus le dossier comporte un certain nombre d'incohérences techniques sur certaines des opérations lourdes de restauration. Ces incohérences et ces coûts élevés suscitaient des questionnements au sein du Syndicat et des conseils municipaux concernés.

De façon à prendre en compte l'ensemble de ces contraintes, le maître d'ouvrage prévoit donc de réduire les objectifs et le contenu du PPRE. Il ne s'agira plus de se fixer comme objectif la continuité écologique, mais plus modestement de réaliser les entretiens nécessaires à l'amélioration de la continuité hydraulique des rus, ce qui induira une amélioration relative de leur qualité écologique.

Les avantages du PPRE proposé consistent donc en l'amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique des rus. Ce qui permettra d'améliorer l'état de la masse d'eau concernée dans le sens de la loi sur l'eau au titre de laquelle la présente autorisation est demandée. Compte tenu de l'état très dégradé actuel des rus, ces travaux, même revus à la baisse, ne pourront qu'améliorer la situation.

Les inconvénients de la mise en place du PPRE sont les impacts négatifs temporaires de certains des travaux prévus, ces impacts négatifs temporaires sont largement compensés par les impacts positifs de long terme recherchés par l'ensemble des actions programmées.

Par conséquent, les avantages l'emportant largement sur les inconvénients, j'émet un

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des rus de la Conque, du Grand Fossé et de leurs affluents

Avec recommandations :

Recommandation n°1 :

Prévoir et financer un programme analytique adéquat pour mesurer l'évolution de la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques afin de pouvoir évaluer à terme l'efficacité des travaux entrepris.

Recommandation n°2

Prévoir le changement des grilles de protection de l'OA 5 et l'OA 6 dans le cadre du programme de restauration, et le nettoyage régulier de ces grilles dans le cadre du programme d'entretien.

Fait à Gouvieux, le 1^{er} décembre 2015



Christophe BACHOLLE
Commissaire-enquêteur